Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Clermont-Ferrand

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2013

Le Recteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissements Publics et
Privés préparant au Brevet Professionnel

Rectorat

Division
des examens et concours
Examens Professionnels

Affaire suivie par

Gaëlle VIGIER
Tél.04 73 99.34.94

Fax
04 73 99.34.18

3 avenue Vercingétorix
63000 Clermont-Ferrand
cedex 01

Objet : Inscriptions des candidats au Brevet Professionnel - session 2014

1 - DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour la session 2014, ***un registre unique*** d'inscription pour les candidats au Brevet Professionnel sera ouvert du :

Lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2013 inclus.

Code d'accès :

http://examensconcours.ac-clermont.fr/inscriptions

ou sur le site du Rectorat : www.ac-clermont.fr

(rubrique "les examens" puis "inscrinet" et "établissement")

Il vous appartient de veiller à la prorogation des contrats (par avenant) pour les candidats concernés.

ATTENTION : ***Les BP Bureautique, Couvreur, Peinture revêtements et Plâtrerie plaque seront organisées au printemps pour la session 2014.***

➢ ***Mode d'emploi d'INSCRINET :***

Il convient de se référer à la note d'information ci-jointe en annexe 2 pour les renseignements d'ordre technique, les adresses et la présentation de l'application. Vous pourrez également prendre contact avec mes services en cas de difficultés.

➢ ***Demande d'autorisation de transferts de données :***

Dans l'application Inscrinet figure deux rubriques que **le candidat doit renseigner obligatoirement** :

1- "J'accepte la communication de mes résultats, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé ».

La commission d'accès aux documents administratifs et le juge administratif ayant interdit toute discrimination entre le traitement réservé à la presse et le traitement des demandes d'autres services de diffusion des informations, ce principe impose de considérer que l'accord des candidats pour la diffusion de leur données à la presse vaut accord pour une diffusion à tout opérateur ayant pour objet social d'assurer la diffusion de l'information auprès du public.

Le transfert concerne, pour chaque candidat, les données suivantes :

le nom ;
le prénom ;
la date de naissance ;
le n° de candidat ;
le code au registre national des établissements de l'établissement dans lequel, le cas échéant, la scolarité est poursuivie ;
le code au registre national des établissements du service émetteur du fichier des résultats transférés ;
l'intitulé du diplôme (le cas échéant, groupe de décision) ;
la série ou la spécialité ;
le résultat (admis/ajourné).

2- « J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense »

2 – LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

a) Edition et vérification du document :

Comme l'année passée, chaque établissement est chargé de l'édition des confirmations d'inscription de ses candidats.

Elles devront être envoyées à mes services après la clôture du registre des inscriptions, *accompagnées de la liste d'inscription, vérifiée et signée du chef d'établissement.*

La confirmation d'inscription est individuelle et retrace l'ensemble des données saisies sur internet sur un candidat donné.

Elle sera établie de façon lisible sur un format A4.

Je vous demande d'appeler tout particulièrement l'attention des élèves sur l'importance de la vérification qui leur incombe et sur le fait que ***la signature de la confirmation d'inscription valide leur candidature. Les choix deviennent ainsi définitifs. Aucune modification ultérieure ne sera admise***. Les choix d'options ou de langues vivantes sont également définitifs.

Seule l'orthographe du nom et prénom(s) de l'élève figurant sur sa carte nationale d'identité est admise. De plus, tous les prénoms doivent être saisis dans l'ordre de l'état civil.

Tous ces renseignements conditionnent l'établissement correct du diplôme.

b) Modifications d'inscriptions :

Elles s'effectuent pendant la période d'inscription.

Toute modification entraîne l'édition d'une nouvelle confirmation qui annule la confirmation initiale. Un numéro d'ordre figure en haut à gauche de chaque confirmation. Je vous demande de bien vouloir vérifier que la confirmation remise et signée par le candidat correspond à la dernière qui a été éditée.

En conséquence, les éventuelles modifications d'inscription qui ne vous auraient pas été signalées avant la date de fermeture du registre, devront être ***portées au stylo rouge*** sur la dernière confirmation d'inscription éditée. Elles seront prises en compte par mes services comme par le passé.

c) Envoi des confirmations d'inscriptions :

L'ensemble des confirmations d'inscriptions de votre établissement devra m'être envoyé dès la fermeture du serveur soit **pour le mercredi 08 janvier 2014.** Elles seront accompagnées des pièces justificatives énumérées ci-dessous et des listes d'inscription par spécialité.

d) Le service de suivi :

Un code spécial, réservé aux établissements, a été créé pour vous permettre d'assurer le ***SUIVI DES INSCRIPTIONS*** de vos candidats :

https://examensconcours.ac-clermont.fr/inscriptions

Il permet au chef d'établissement :

- d'ouvrir la session d'inscription *,
- de modifier ses mots de passe *,
- de suivre l'avancée des inscriptions,
- de modifier une pré inscription,
- d'annuler des candidatures erronées,
- d'éditer globalement les confirmations d'inscription et les listes d'inscriptions.

* L'établissement accède aux services d'inscription ou de suivi, en utilisant comme mot de passe, par défaut, son code établissement. Dans chaque cas, il est **impératif de le modifier** pour pouvoir accéder à ces services ultérieurement.

3 - PIECES JUSTIFICATIVES

➔ Copie lisible de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille (qui sera alors certifiée sur l'honneur, conforme à l'original, par le candidat qui apposera cette mention, la date et sa signature en bas du document).

➔ une attestation de recensement délivré par la mairie du domicile de l'élève (entre 16 et 18 ans) ou un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou un certificat individuel de participation à la journée de défense et citoyenneté, à partir de 18 ans. Ces documents ne sont plus exigés au-delà de l'âge de 25 ans ;

➔ Photocopie du (ou des) diplôme(s) ou titres permettant de solliciter l'inscription aux épreuves du B.P. (CAP ou autres).

➔ Photocopie du diplôme pour les candidats demandant à bénéficier d'une dispense (Baccalauréat ou autres).

Ces candidats peuvent demander à être dispensés de l'épreuve "Expression française et ouverture sur le monde" ainsi que de l'épreuve de langue vivante étrangère (ex. : B.P. "Cuisinier", "Électronique"). Ils peuvent également choisir de subir l'épreuve et de ne pas faire valoir cette dispense.

➔ Attestation de formation théorique conforme à la durée prévue par la réglementation particulière de la spécialité.

Toute défaillance quant à l'assiduité aux cours doit être signalée à mes services 2 mois au moins avant le début de l'examen pour être prise en compte dans son organisation.

➔ une ou des attestations de formation en milieu professionnel (attestation d'activité salariée)

➔ Photocopie du contrat de professionnalisation (formulaire CERFA EJ 20), d'apprentissage etc …

➔ Photocopie du relevé de notes pour les candidats ayant déjà subi l'examen et demandant à conserver des notes ou des unités.

POUR LES CANDIDATS AUX DIPLOMES SUIVANTS : BP Maçon, BP métiers de la pierre, BP couvreur, BP construction d'ouvrages en aluminium verre et matériaux de synthèse, BP peinture revêtements, BP serrurerie métallerie

➔ Une attestation de formation « Echafaudages de pied » conformément à la recommandation R 408 de la CNAMTS (voir arrêté du 08/11/2012 - **annexe 3**).

POUR LES CANDIDATS AU BP. ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE-PARFUMERIE :

➔ Fournir également une attestation de formation à l'utilisation des appareils de bronzage U.V.

N.B. : Seuls les candidats se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité, doivent remplir l'intégralité des conditions de formation théorique et professionnelle.

Les autres candidats inscrits en forme progressive doivent toutefois produire les attestations justifiant au moment de leur inscription, que les conditions de formation théorique et professionnelle sont partiellement remplies

4 - CONSERVATION DES NOTES ET FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN

Une moyenne égale ou supérieure à 10, obtenue à une épreuve composée de plusieurs sous-épreuves, confère le bénéfice global de l'épreuve même en cas de note inférieure à 10 à une sous-épreuve. Lors de l'inscription, pour conserver le bénéfice de l'épreuve globale, il faut renoncer aux notes obtenues aux sous-épreuves.

De même, pour conserver le bénéfice à une sous-épreuve, il faut renoncer à la note obtenue à l'épreuve globale.

La durée de validité d'un bénéfice ou report de note d'épreuve ou de sous-épreuve est de 5 ans, de date à date, à compter de la date d'obtention de la note (session 2009 et suivantes).

Les candidats évalués sous la forme globale (c'est-à-dire ayant subi l'ensemble des épreuves à la même session), peuvent uniquement conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne.

Les apprentis sont obligatoirement soumis à la forme globale: ils subissent la totalité des épreuves à la même session. Ils doivent remplir l'intégralité des conditions théoriques et professionnelles requises.
Les apprentis handicapés peuvent demander à s'inscrire, à titre exceptionnel, à l'examen sous la forme progressive et peuvent également conserver les notes inférieures à la moyenne pendant une durée de cinq années (fournir la décision de la MDPH avec la demande).

Les candidats de la formation professionnelle continue peuvent choisir entre la forme globale ou la forme progressive. La forme progressive permet notamment la conservation des notes inférieures à 10/20.

N.B. : Le choix de la forme de passage (globale ou progressive) est définitif dès lors que le candidat ne change pas de voie de formation.

Cependant, quelle que soit la forme de passage de l'examen, le calcul de la moyenne générale s'effectue par compensation entre toutes les notes obtenues affectées de leur coefficient.

Epreuve facultative de langue étrangère :

Attention, pour certaines langues à faible effectif, un seul centre d'interrogation pour l'Académie sera ouvert à Clermont-Ferrand ; les candidats seront donc amenés, le cas échéant, à se déplacer.

N.B.: Les candidats qui ne terminent pas leur formation ou rompent leur contrat ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen.

Je vous demande d'être très vigilant en ce qui concerne la saisie des données relatives à l'inscription de vos candidats et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Recteur et par délégation :
le Chef du bureau

des Examens Professionnels, des certifications en langues et de l'EPS

Marie-Claude CHERASSE